



Consiglio di Stato



**Séminaire organisé par le Conseil d'Etat d'Italie et l'ACA-
Europe**

**“Techniques de protection des citoyens face aux
autorités publiques : actions et recours –
responsabilité et conformité”**

Rome, 23 mai 2022

Réponses au questionnaire : Belgique



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

« TECHNIQUES DE PROTECTION DES CITOYENS FACE AUX AUTORITÉS PUBLIQUES : ACTIONS ET RECOURS - RESPONSABILITÉ ET CONFORMITÉ »

INTRODUCTION

Le séminaire analysera les types de recours qui peuvent être introduits devant le juge administratif : recours en annulation, recours en déclaration et recours en condamnation. En ce qui concerne ce dernier, le séminaire se concentrera sur les mesures compensatoires, y compris les dommages pour perte d'opportunité et les dommages résultant du retard.

Le séminaire entend également examiner la possibilité d'une éventuelle procédure spéciale ou accélérée, pour les termes et méthodes d'introduction se rapportant à certains des sujets étudiés, par exemple pour leur pertinence économique ou politique, comme ceux que l'on trouve dans le domaine des contrats publics (voir également l'analyse transversale).

L'objectif de ce questionnaire et du séminaire qui suivra est de permettre une meilleure compréhension des similitudes et des différences qui existent entre les différents systèmes juridiques des États membres, dans la mesure où ils s'appliquent aux situations à traiter par le juge administratif, en accordant une attention particulière au contenu et à la matière des décisions.

SESSION I

PROCÉDURES JUDICIAIRES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

1. Dans votre système juridique, quels sont les juges compétents pour se prononcer sur les litiges dans lesquels l'une des parties est l'administration publique ?

- Un juge ordinaire
- Un juge administratif
- Un juge spécialisé dans des domaines particuliers
- Autres

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, la compétence de la juridiction administrative est définie par l'article 103 de la Constitution italienne et par l'article 7 du Code de procédure administrative (ci-après désigné par le sigle c.p.a.).



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Le tribunal administratif est compétent pour le contentieux de droit public dans tous les litiges où l'Administration publique agit en mettant en œuvre des pouvoirs spéciaux et non selon les termes du droit commun.

Réponse belge

Depuis 1831, la Constitution belge impose aux juridictions de l'ordre judiciaire et aux juridictions administratives de ne pas appliquer les actes administratifs illégaux. Ce pouvoir est appelé l'"exception d'illégalité" et est garanti par l'article 159 de la Constitution, en vertu duquel "les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêtés et règlements généraux, provinciaux et locaux qu'autant qu'ils seront conformes aux lois".

Les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire sont également compétents pour connaître des litiges auxquels des autorités administratives sont parties (voir l'article 144 de la Constitution concernant la compétence des cours et tribunaux en matière de droits civils - compétence exclusive des cours et tribunaux - et de droits politiques - sauf si le législateur a accordé la compétence à un tribunal administratif).

En 1946, le législateur a institué le Conseil d'Etat de Belgique et lui a donné la compétence de censurer, au contentieux de l'annulation, les actes administratifs entachés d'excès de pouvoir, c'est-à-dire illégaux. Il s'agit d'un contrôle *a posteriori* exercé par la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

En 1991, le Conseil d'Etat a vu ses compétences renforcées par la possibilité pour les justiciables de solliciter, en référé et au provisoire, la suspension de l'exécution des actes administratifs, d'abord en cas de risque de préjudice grave difficilement réparable puis, depuis 2014, en cas d'urgence.

Depuis 2014, le Conseil d'Etat a également reçu la compétence d'attribuer une indemnité réparatrice à la partie requérante si l'illégalité de l'acte attaqué est constatée.

Le Conseil d'Etat est la seule juridiction administrative à compétence générale.

Il n'existe pas en Belgique de juridictions administratives de premier ou de second degré.

Plusieurs juridictions sont créées dans des domaines spécifiques à l'initiative de l'Etat fédéral (p.ex.: le Conseil du contentieux des étrangers) ou des entités fédérées (p.ex.: le Conseil flamand pour les contestations des autorisations).

Dans ces cas, le Conseil d'Etat statue comme juge de cassation administrative.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Dans certains contentieux bien précis, le Conseil d'État dispose également d'une compétence dite « de pleine juridiction ». Dans cette hypothèse, le Conseil d'État peut même « réformer » l'acte attaqué, c'est-à-dire que sa décision se substitue – le cas échéant – à celle prise initialement et contestée devant lui.

Pour un aperçu de la réglementation relative à ces différentes procédures, voir :

http://www.raadvst-consetat.be/?page=about_law&lang=fr

2. Quelles actions peuvent être introduites devant la juridiction administrative en lien avec l'usage de pouvoirs administratifs ?

- Annulation d'actes administratifs
- Action de condamnation
- Autres actions

Si vous avez répondu « Autres actions », veuillez préciser lesquelles.

Réponse italienne

Le Code de procédure administrative met en évidence les actions suivantes :

- Actions d'annulation de dispositions administratives (article 29 du c.p.a.)
- Actions compensatoires (article 30 du c.p.a.) et condamnation au paiement de sommes d'argent dans des cas spécifiques
- Actions de conformité, à savoir condamnations visant à la émission de la disposition demandée (article 34 du c.p.a.)
- Action contre le silence de l'administration (article 31 du c.p.a.)
- Action préventive (article 55 du c.p.a.)
- Action de conformité (article 112 du c.p.a. apparaissant dans les différentes rubriques du c.p.a.)
- Toute autre action jugée appropriée pour faire respecter une mesure de protection spécifique (article 34 du c.p.a.)
-

Réponse belge

Remarque préalable : cette réponse, ainsi que toutes les suivantes, concernent exclusivement la plus haute juridiction administrative de Belgique : le Conseil d'État. Les divers tribunaux administratifs spécialisés ont des compétences et des règles de procédure spécifiques.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

- Le Conseil d'État statue sur des demandes d'indemnité relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, moral ou matériel, causé par une autorité administrative (article 11 des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ci-après : lois coordonnées). Il s'agit d'une responsabilité "sans faute".
- Il peut allouer une "indemnité réparatrice" au justiciable qui a subi les effets d'un acte administratif dont l'illégalité a été constatée par le Conseil d'État (art. 11*bis* des lois coordonnées).
- Il tranche par voie d'arrêts les difficultés relatives à la compétence respective des autorités provinciales et communales ou des établissements publics (article 12 des lois coordonnées).
- Il statue par voie d'arrêts sur les recours tendant à prévenir et à résoudre les contrariétés de décisions entre les juridictions administratives relevant de sa compétence (article 13 des lois coordonnées).
- Si le contentieux n'est pas attribué par la loi à une autre juridiction, il statue par voie d'arrêts sur les recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, formés contre les actes et règlements (article 14 des lois coordonnées).
- Il peut également indiquer les mesures à prendre pour remédier à l'illégalité sanctionnée par ses arrêts d'annulation et, si l'annulation implique que l'autorité prenne une nouvelle décision, il peut prescrire un délai pour ce faire. Lorsque la nouvelle décision à prendre résulte d'une compétence liée de la partie adverse, l'arrêt se substitue à celle-ci (lois coordonnées, art. 35/1 et 36, § 1^{er}, alinéas 1 et 2). Lorsque son arrêt implique que l'autorité concernée s'abstienne de prendre une décision, le Conseil d'État, saisi d'une demande en ce sens, peut lui ordonner une telle obligation d'abstention (article 36, § 1^{er}, alinéa 3, des lois coordonnées).
- Si la partie adverse concernée ne remplit pas l'obligation imposée en vertu de l'article 36, § 1^{er}, la partie à la requête de laquelle l'annulation a été prononcée peut demander d'imposer une astreinte à cette autorité ou de lui ordonner, sous peine d'une astreinte, de retirer la décision qu'elle aurait prise en violation de l'obligation d'abstention découlant de l'arrêt d'annulation (article 36, § 2, des lois coordonnées).
- Le Conseil d'État peut ordonner la suspension de l'exécution d'un acte ou d'un règlement susceptible d'être annulé en vertu de l'article 14, §§ 1^{er} et 3, peut ordonner toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts des parties ou des personnes qui ont intérêt à la solution de l'affaire (article 17 des lois coordonnées).
- Il peut accorder une indemnité de procédure qui est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause (article 30/1 des lois coordonnées).



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Comme indiqué à la question n° 2, le Conseil d'État dispose aussi dans certains contentieux bien déterminés d'une compétence dite « de pleine juridiction ».

3. À partir de quelles sources les actions peuvent-elles être portées devant la juridiction administrative ?

- Le droit

- Les règlements des administrations publiques
- Des directives
- Les décisions de la Cour suprême
- Autres

Réponse italienne

Dans notre système juridique, les actions qui peuvent être portées devant le juge administratif sont réglementées par la loi, et plus précisément, par le c.p.a.

Réponse belge

Dans notre système juridique, les actions qui peuvent être portées devant le Conseil d'État sont réglementées par la loi et, surtout, par les lois coordonnées. Des lois spécifiques peuvent elles aussi conférer des compétences, tant au Conseil d'État, qu'aux autres tribunaux administratifs spécialisés. Les législateurs fédérés déterminent les compétences des juridictions administratives qu'ils ont créées.

4. Quelles décisions administratives peuvent être contestées ?

- Les actes administratifs ayant un destinataire spécifique
- Les actes et règlements généraux
- Les actes inhérents à la procédure
- Les actes politiques

Réponse italienne

Toutes les décisions administratives exécutées peuvent être contestées, même celles qui ont un caractère général, comme les règlements. Les actes politiques ne peuvent pas être contestés, à savoir « les actes ou dispositions pris par le gouvernement dans l'exercice de son pouvoir politique » (article 7,1 du c.p.a.). Dans la jurisprudence administrative, la notion d'acte politique est limitée exclusivement aux actes émanant des organes constitutionnels et représentant l'exercice de décisions



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

politiques suprêmes. Les actes endo-procéduraux ne peuvent être attaqués de manière indépendante, sauf s'ils ne sont pas directement dommageables.

Réponse belge

L'article 14 des lois coordonnées stipule ce qui suit :

« Art. 14. § 1^{er}. Si le contentieux n'est pas attribué par la loi à une autre juridiction, la section statue par voie d'arrêts sur les recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, formés contre les actes et règlements :

1° des diverses autorités administratives;

2° des assemblées législatives ou de leurs organes, en ce compris les médiateurs institués auprès de ces assemblées, de la Cour des comptes et de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État et des juridictions administratives ainsi que des organes du pouvoir judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice, relatifs aux marchés publics, aux membres de leur personnel, ainsi qu'au recrutement, à la désignation, à la nomination dans une fonction publique ou aux mesures ayant un caractère disciplinaire.

Les irrégularités visées à l'alinéa 1er ne donnent lieu à une annulation que si elles ont été susceptibles d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise, ont privé les intéressés d'une garantie ou ont pour effet d'affecter la compétence de l'auteur de l'acte.

L'article 159 de la Constitution s'applique également [aux actes et règlements visés à l'alinéa 1^{er}, 2°.

§ 2. La section statue par voie d'arrêts sur les recours en cassation formés contre les décisions contentieuses rendues en dernier ressort par les juridictions administratives pour contravention à la loi ou pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité. Dans ce cas, elle ne connaît pas du fond des affaires.

§ 3. Lorsqu'une autorité administrative est tenue de statuer et qu'à l'expiration d'un délai de quatre mois prenant cours à la mise en demeure de statuer qui lui est notifiée par un intéressé, il n'est pas intervenu de décision, le silence de l'autorité est réputé constituer une décision de rejet susceptible de recours. Cette disposition ne préjudicie pas aux dispositions spéciales qui établissent un délai différent ou qui attachent des effets différents au silence de l'autorité administrative.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

§ 4. Les délais applicables au contentieux de l'annulation devant la section du contentieux administratif relatifs à des actes pris par des autorités administratives ou de la réglementation de la Région wallonne sont suspendus à partir du 18 mars 2020 et pour une première durée de 30 jours, prorogeable deux fois jusqu'à une date fixée par arrêté du Gouvernement ne pouvant à chaque fois excéder 30 jours et justifiant de la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires.

Le Gouvernement peut décider de lever cette suspension avant l'échéance du délai visé à l'alinéa 1^{er} ».

5. Sur la base de quels vices peut-on demander l'annulation d'un acte administratif ?

- Violation de la loi
- Défaut de compétence
- Points techniques et vices de procédure
- Manquement à des principes généraux
- Autre

Réponse italienne

Conformément aux dispositions de l'article 21 *octies* de la Loi 241/1990, les violations de la loi, le défaut de compétence et le détournement de pouvoir sont des vices déductibles. L'abus de pouvoir désigne une application incorrecte de la fonction administrative par rapport aux intentions indiquées par la loi. L'annulation peut être demandée même en cas de violation des principes généraux de l'action administrative, parmi lesquels figurent les principes de raisonabilité et de proportionnalité.

Dans le cas d'une activité contraignante, la violation des règles et procédures formelles (vices de forme) ne peut pas entraîner l'annulation de l'acte si son contenu n'aurait pas pu être différent.

Réponse belge

L'article 14 des lois coordonnées stipule :

« Si le contentieux n'est pas attribué par la loi à une autre juridiction, la section statue par voie d'arrêts sur les recours en annulation **pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir**, formés contre les actes et règlements :

1° des diverses autorités administratives;

2° des assemblées législatives ou de leurs organes, en ce compris les médiateurs institués auprès de



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

ces assemblées, de la Cour des comptes et de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État et des juridictions administratives ainsi que des organes du pouvoir judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice, relatifs aux marchés publics, aux membres de leur personnel, ainsi qu'au recrutement, à la désignation, à la nomination dans une fonction publique ou aux mesures ayant un caractère disciplinaire.

Les irrégularités visées à l'alinéa 1er ne donnent lieu à une annulation que si elles ont été susceptibles d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise, ont privé les intéressés d'une garantie ou ont pour effet d'affecter la compétence de l'auteur de l'acte.

L'article 159 de la Constitution s'applique également aux actes et règlements visés à l'alinéa 1^{er}, 2^o».

6. Le juge peut-il annuler partiellement l'acte administratif contesté ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le juge administratif peut annuler partiellement un acte illégitime.

Réponse belge

Le juge administratif peut annuler partiellement un acte illégal si la partie annulée est dissociable du reste de l'acte. Mais le principe reste qu'un acte administratif forme un tout.

7. Le juge peut-il se substituer à l'Administration en modifiant le contenu de l'acte administratif ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

L'article 7, 6 du c.p.a. prévoit des cas, énumérés de manière limitative par la loi, dans lesquels le juge peut réformer l'acte, partiellement ou totalement, en lui substituant un autre acte (ce qu'on appelle l'extension de compétence).

Par exemple, en matière de contentieux électoral, si le juge accueille le recours, il rectifie les résultats de l'élection et remplace les candidats illégalement proclamés par ceux qui ont été réellement élus (article 130,9 du c.p.a.). D'autres exemples de compétence élargie au fond : a) la procédure d'exécution (article 112 du c.p.a.) dans laquelle le juge, s'il accueille le recours, peut ordonner l'exécution en prescrivant la procédure, y compris au moyen de la détermination du contenu de la décision administrative ou de son édicition en lieu et place de l'administration (article 114,4,a du c.p.a.) ; b) les juges des sanctions pécuniaires, y compris celles imposées par la plupart des autorités administratives indépendantes, où, s'il accueille le recours, le juge peut modifier le montant de la sanction pécuniaire s'il estime que la quantification du montant ne respecte pas les paramètres indiqués par la loi.

Réponse belge

En principe, cela n'est pas possible.

Mais, par voie d'exception :

L'article 36, § 1^{er}, alinéa 2, stipule ce qui suit (texte en gras):

« Lorsque l'arrêt implique que l'autorité concernée prenne une nouvelle décision, la section du contentieux administratif, saisie d'une demande en ce sens, peut ordonner par cet arrêt que cette décision intervienne dans un délai déterminé. Elle peut l'ordonner par un arrêt ultérieur, pour autant que la partie à la requête de laquelle l'annulation a été prononcée ait, au préalable et par une lettre recommandée, mis l'autorité en demeure de prendre une nouvelle décision et qu'au moins trois mois se soient écoulés depuis la notification de l'arrêt en annulation.

Lorsque la nouvelle décision à prendre résulte d'une compétence liée de la partie adverse, l'arrêt se substitue à celle-ci ».

Par ailleurs, comme évoqué plus haut, la compétence de pleine juridiction du Conseil d'État lui permet de statuer en lieu et place de l'autorité dont l'acte est attaqué.

8. Lorsque le juge annule l'acte contesté, peut-il dicter des dispositions que l'Administration publique doit respecter dans la procédure de révision de l'objet du litige ?



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'un des effets de la décision du tribunal administratif est ce que l'on appelle « l'effet de conformité », c'est-à-dire que le juge peut dicter des conditions qui doivent être respectées lorsque l'Administration adopte de nouvelles dispositions après l'annulation.

Réponse belge

En principe les motifs de l'arrêt doivent suffire pour permettre à l'administration de rectifier l'illégalité commise. Le Conseil d'État peut indiquer les mesures à prendre pour remédier à l'illégalité sanctionnée par ses arrêts d'annulation et, si l'annulation implique que l'autorité prenne une nouvelle décision, il peut prescrire un délai pour ce faire (lois coordonnées, art. 35/1 et 36, § 1^{er}, alinéa 1^{er}).

Dans certains contentieux bien précis, le Conseil d'État dispose également d'une compétence dite « de pleine juridiction ». Dans cette hypothèse, le Conseil d'État peut même « réformer » l'acte attaqué, c'est-à-dire que sa décision se substitue – le cas échéant – à celle prise initialement et contestée devant lui.

9. Quand les effets de l'annulation juridictionnelle d'un acte administratif deviennent-ils applicables ?

- À partir de la date d'adoption de l'acte (*ex tunc*)
- À partir de la date à laquelle le jugement devient définitif (*ex nunc*)
- Autre

Réponse italienne

L'annulation d'un acte au siège de la juridiction produit des effets rétroactifs, c'est-à-dire à partir de la date d'adoption de l'acte en question (*ex tunc*).

10. Le juge peut-il moduler les effets dans le temps de la décision d'annulation d'un acte administratif ?

- Oui
- Non



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Autre

Réponse italienne

Dans certains précédents spécifiques, afin d'assurer une protection efficace, le Conseil d'État s'est limité à constater l'illégalité de l'acte et à indiquer les exigences de conformation (*pro futuro*) pour l'exercice ultérieur de la fonction publique.

Concernant la procédure spéciale des appels d'offres publics, le juge qui déclare la nullité d'un contrat établit la date à partir de laquelle il est annulé et celle-ci peut être postérieure à la date de la sentence.

Réponse belge

L'article 14^{ter} des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat stipule ce qui suit :

« À la demande d'une partie adverse ou intervenante, et si la section du contentieux administratif l'estime nécessaire, elle indique ceux des effets des actes individuels annulés ou, par voie de disposition générale, ceux des effets des règlements annulés, qui doivent être considérés comme définitifs ou maintenus provisoirement pour le délai qu'elle détermine.

La mesure visée à l'alinéa 1^{er} ne peut être ordonnée que pour des raisons exceptionnelles justifiant de porter atteinte au principe de la légalité, par une décision spécialement motivée sur ce point et après un débat contradictoire. Cette décision peut tenir compte des intérêts des tiers ».

11. L'acte de condamnation à des dommages et intérêts peut-il être proposé de manière autonome ou doit-il toujours être proposé avec d'autres types d'actions ?

- Oui
- Non
- **Seulement dans certains cas**

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'article 30,1 du c.p.a. prévoit que l'action compensatoire doit être proposée de deux manières :

- a) simultanément à d'autres actions (action en annulation, action contre le silence de l'administration, etc.) ; b) de manière autonome.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

L'action autonome en réparation du dommage doit être proposée dans un délai de 120 jours à partir du fait même ou de la connaissance du fait qui a causé le dommage (article 30, 3 du c.p.a.).

Réponse belge

Article 11 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat (de manière autonome) :

« Dans le cas où il n'existe pas d'autre juridiction compétente, la section du contentieux administratif se prononce en équité par voie d'arrêt, en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public et privé, sur les demandes d'indemnité relatives à la réparation d'un dommage exceptionnel, moral ou matériel, causé par une autorité administrative.

La demande d'indemnité ne sera recevable qu'après que l'autorité administrative aura rejeté totalement ou partiellement une requête en indemnité, ou négligé pendant soixante jours de statuer à son égard.

Cet article est très rarement mis en pratique puisque cette possibilité exclut une faute de l'administration.

Article 11bis des lois coordonnées (pas de manière autonome) :

« Toute partie requérante ou intervenante qui poursuit l'annulation d'un acte, d'un règlement ou d'une décision implicite de rejet en application de l'article 14, § 1^{er} ou § 3, peut demander à la section du contentieux administratif de lui allouer par voie d'arrêt une indemnité réparatrice à charge de l'auteur de l'acte si elle a subi un préjudice du fait de l'illégalité de l'acte, du règlement ou de la décision implicite de rejet, en tenant compte des intérêts publics et privés en présence.

La demande d'indemnité est introduite au plus tard dans les soixante jours qui suivent la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité. Il est statué sur la demande d'indemnité dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité.

En cas d'application de l'article 38, la demande d'indemnité doit être introduite au plus tard soixante jours après la notification de l'arrêt qui clôt la procédure de recours. Il est statué sur la demande d'indemnité dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêt qui clôt la procédure de recours.

La partie qui a introduit la demande d'indemnité ne peut plus tenter une action en responsabilité civile pour obtenir une réparation du même préjudice.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Toute partie qui intente ou a intenté une action en responsabilité civile ne peut plus demander à la section du contentieux administratif une indemnité pour le même préjudice ».

S'agissant de l'article 11*bis* des lois coordonnées, il est intéressant de citer également l'article 25/1 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 (« règlement général de procédure ») :

« Art. 25/1. La demande d'indemnité réparatrice visée à l'article 11*bis* des lois coordonnées peut être formée:

1° en même temps que le recours en annulation;

2° ou au cours de la procédure en annulation;

3° ou, au plus tard, dans les soixante jours qui suivent la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité ».

12. À la lumière de quel type de comportement l'action en réparation des dommages est-elle envisageable face à une Administration publique ?

- Exécution d'un acte administratif illégal et préjudiciable
- Non-respect du délai de la procédure
- Lésion de la bonne foi et de la confiance
- Comportement résultant de l'administration publique
- Autre

Veillez préciser.

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, toutes les conditions préjudiciables indiquées ci-dessus sont pertinentes pour les dommages compensatoires.

Réponse belge

Application de l'article 11 : dommage sans faute en équité.

Cfr. question n° 11.

Rarement appliqué.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Article 11bis : lié à n'importe quelle illégalité constatée par un arrêt.

Cfr. question n° 11.

13. Quels sont les différents types de dommages indemnissables ?

- Dommages matériels
- Dommages immatériels
- Perte de chance

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, toutes les conditions préjudiciables indiquées ci-dessus sont pertinentes pour les dommages compensatoires.

14. L'omission de l'introduction d'un recours en annulation entraîne-t-elle l'annulation ou la réduction des dommages-intérêts compensatoires ?

- Oui
- Non
- Autre

Réponse italienne

Concernant la quantification du montant des dommages, le juge administratif doit exclure tous les dommages « qui auraient pu être évités par une diligence raisonnable, également par l'utilisation des instruments de protection prévus » (article 30,3 du c.p.a.).

Réponse belge

Article 11 des lois coordonnées : est indépendant de l'introduction d'un recours en annulation et même incompatible avec celui-ci, car il s'agit de la responsabilité sans faute pour des raisons d'équité.

Article 11bis des lois coordonnées : le pouvoir de juridiction du Conseil d'État en matière de 'dommages-intérêts compensatoires' requiert l'introduction d'un recours en annulation.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

15. Pour accorder des dommages et intérêts compensatoires, faut-il prouver la responsabilité de l'administration publique ? Si vous répondez par l'affirmative, quelle partie est obligée de fournir cette preuve ?

- Oui – la partie qui a la charge de la preuve est la partie qui demande l'indemnité.

- Non

Réponse italienne

La partie lésée doit apporter la preuve de la responsabilité de l'administration publique. La jurisprudence reconnaît toutefois uniquement certaines charges de la preuve moins lourdes, en admettant une certaine présomption de responsabilité. En ce qui concerne les appels d'offres, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, la personne lésée est au contraire dispensée d'apporter la preuve de la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Réponse belge

Toujours concernant le Conseil d'Etat.

Art. 11 des lois coordonnées : le requérant doit prouver que l'administration est à l'origine du dommage mais sans avoir commis une faute (dommage en équité).

Art. 11bis des lois coordonnées : suppose la constatation par le Conseil d'Etat d'une illégalité, qui doit être prouvée par le requérant (sauf moyen d'ordre public qui peut être soulevé d'office par le Conseil d'Etat si la requête est recevable).

16. Le juge peut-il convertir d'office une action en une autre ?

- Oui

- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Non. Si toutes les conditions requises sont réunies, le juge peut toujours prévoir la conversion de l'action (article 32, alinéa 2 du c.p.a.).

17. Y a-t-il un délai maximum pour la proposition de l'action compensatoire ?

- Oui



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Voir la réponse à la question 10.

Réponse belge

L'article 11 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat prévoit :

« La demande d'indemnité ne sera recevable qu'après que l'autorité administrative aura rejeté totalement ou partiellement une requête en indemnité, ou négligé pendant soixante jours de statuer à son égard ».

L'article 11bis stipule ce qui suit (voir en particulier le texte en gras) :

« Toute partie requérante ou intervenante qui poursuit l'annulation d'un acte, d'un règlement ou d'une décision implicite de rejet en application de l'article 14, § 1^{er} ou § 3, peut demander à la section du contentieux administratif de lui allouer par voie d'arrêt une indemnité réparatrice à charge de l'auteur de l'acte si elle a subi un préjudice du fait de l'illégalité de l'acte, du règlement ou de la décision implicite de rejet, en tenant compte des intérêts publics et privés en présence.

La demande d'indemnité est introduite au plus tard dans les soixante jours qui suivent la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité. Il est statué sur la demande d'indemnité dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêt ayant constaté l'illégalité.

En cas d'application de l'article 38, la demande d'indemnité doit être introduite au plus tard soixante jours après la notification de l'arrêt qui clôt la procédure de recours. Il est statué sur la demande d'indemnité dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêt qui clôt la procédure de recours.

La partie qui a introduit la demande d'indemnité ne peut plus intenter une action en responsabilité civile pour obtenir une réparation du même préjudice.

Toute partie qui intente ou a intenté une action en responsabilité civile ne peut plus demander à la section du contentieux administratif une indemnité pour le même préjudice ».



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

18. Le juge peut-il décider que l'administration doit mettre en œuvre un acte administratif ?

Si votre réponse est affirmative, quelles sont les conditions préalables à la mise en œuvre ?

- Oui – expliquer
- Non

Réponse italienne

Le juge administratif peut décider que l'administration émette une disposition qui avait été demandée mais illégitimement refusée lorsque cela relève du domaine de l'activité concernée ou lorsqu'aucune enquête n'est requise pour l'administration (article 34,1,c du c.p.a.).

Réponse belge

Cf. l'article 36, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées :

« Art. 36. § 1^{er}. Lorsque l'arrêt implique que l'autorité concernée prenne une nouvelle décision, la section du contentieux administratif, saisie d'une demande en ce sens, peut ordonner par cet arrêt que cette décision intervienne dans un délai déterminé. Elle peut l'ordonner par un arrêt ultérieur, pour autant que la partie à la requête de laquelle l'annulation a été prononcée ait, au préalable et par une lettre recommandée, mis l'autorité en demeure de prendre une nouvelle décision et qu'au moins trois mois se soient écoulés depuis la notification de l'arrêt en annulation ».



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

SESSION II – PROCÉDURES SPÉCIALES

1. Votre administration a-t-elle prévu des procédures spéciales ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le code de procédure administrative prévoit les procédures spéciales suivantes : la procédure d'accès aux documents administratifs ex article 116 du c.p.a. ; les appels contre le silence de l'administration ex article 117 du c.p.a. ; les procédures d'injonction ex article 118 du c.p.a. ; ex article 119 du c.p.a. procès abrégé relativement à des questions spécifiques – par exemple les appels d'offres publics, les procédures d'adjudication ex article 117 du c.p.a., les procédures électorales ex article 130 du c.p.a.

Réponse belge

En Belgique, il existe plusieurs dispositions législatives et réglementaires particulières :

- [Loi du 19 octobre 1921](#) organique des élections provinciales, art. 37/4 + [Arrêté royal du 28 octobre 1994](#) déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État, en cas de recours prévu par l'article 37/4 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales
- [Loi électorale communale](#) (4 août 1932), art. 76bis + [Arrêté royal du 15 juillet 1956](#) déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État en cas de recours prévus par l'article 76bis de la loi électorale communale
- [Arrêté royal du 22 février 1991](#) portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, art. 8
- [Loi du 8 juillet 1976](#) organique des centres publics d'aide sociale, art. 18, 21 et 22 + [Arrêté royal du 12 janvier 1977](#) déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État, en cas de recours prévus par les articles 18, 21 et 22 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale
- [Loi du 8 juillet 1976](#) organique des centres publics d'aide sociale, art. 25ter + [Loi électorale communale](#), art. 68bis + [Arrêté royal du 22 décembre 1988](#) déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État en cas de recours prévu par l'article 25ter de la



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, et par l'article 68bis de la loi électorale communale

- [Loi du 4 juillet 1989](#) relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, art. 15ter + [Arrêté royal du 31 août 2005](#) déterminant les règles particulières de délai et de procédure pour le traitement des demandes introduites en application de l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques
- [Loi du 6 août 1990](#) relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, art. 68 + [Arrêté royal du 12 octobre 2010](#) portant exécution de l'article 68, alinéa 2, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités
- [Loi du 7 décembre 1998](#) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, art. 18quater, art. 21ter et art. 21quater + [Arrêté royal du 8 mars 2007](#) déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État, en cas de recours prévus par les articles 18quater et 21ter de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
- [Arrêté royal du 9 juillet 2000](#) portant règlement de procédure particulier au contentieux des décisions relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers
- [Loi du 2 août 2002](#) relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, art. 122 + [Arrêté royal du 15 mai 2003](#) portant règlement de la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'État contre certaines décisions de la Commission bancaire et financière

2. En quoi consistent les spécialités ?

- Modalités d'introduction du recours
- Délais de procédure
- Compétence de la juridiction
- Autre

Réponse italienne

Les procédures spéciales prévoient une série de règles dérogatoires par rapport aux règles ordinaires. Elles répondent généralement à une logique d'accélération en introduisant des délais de procédure



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

réduits, des procédures simplifiées, des types de décision différents du jugement (décret, jugement en format simplifié).

3. Les procédures spéciales sont établies :

- Selon l'objet (par ex. les appels d'offres, les procédures d'expropriation, les autorités administratives indépendantes)
- Selon les actions
- Les deux paramètres ci-dessus

Veillez préciser.

Réponse italienne

La procédure spéciale concerne aussi bien les sujets spécifiques mis en évidence en détail dans l'article 119, 1, du c.p.a. pour le procès administratif (par ex. les appels d'offres, les procédures d'expropriation, les actions des autorités administratives indépendantes) que les recours contre le silence de l'administration publique (article 117 du c.p.a.), pour l'accès aux documents (article 116 du c.p.a.), pour la conformité (article 112 e ss. du c.p.a.), pour l'injonction (article 118 du c.p.a.).

4. Votre système prévoit-il des recours contre le silence de l'administration à une demande présentée par un particulier ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

L'article 31 du c.p.a. prévoit une action spécifique contre l'inertie de l'administration publique, dont la procédure suit des règles spéciales (constatation de l'obligation pour l'administration de fournir). À l'issue, le juge peut accorder un délai à l'Administration pour qu'elle prenne des mesures. Il/Elle peut uniquement ordonner à l'Administration de mettre en œuvre la disposition de l'acte requis si le contenu en est restreint ou si le pouvoir discrétionnaire a été pleinement exercé.

Réponse belge

Art. 14, § 3, des lois coordonnées :



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

« Lorsqu'une autorité administrative est tenue de statuer et qu'à l'expiration d'un délai de quatre mois prenant cours à la mise en demeure de statuer qui lui est notifiée par un intéressé, il n'est pas intervenu de décision, le silence de l'autorité est réputé constituer une décision de rejet susceptible de recours. Cette disposition ne préjudicie pas aux dispositions spéciales qui établissent un délai différent ou qui attachent des effets différents au silence de l'autorité administrative ».

5. Les administrations se conforment-elles spontanément aux décisions des tribunaux administratifs ?

- Oui, toujours
- Non, jamais
- Dans la majorité des cas, en tout cas plus de 50 % des cas
- Presque jamais, en tout cas moins de 50 % des cas

Réponse italienne

Le recours à l'exécution est utilisé pour l'exécution d'environ 15 % des jugements de la juridiction administrative suprême.

6. Dans votre système juridique, existe-t-il une procédure spéciale pour assurer l'exécution intégrale de la sentence ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Le système juridique italien dispose d'une procédure spécifique pour l'exécution des décisions (article 112-114 du c.p.a.). Il prévoit en outre le recours aux « *astraintes* » pour l'exécution indirecte. Ce recours ne nécessite pas que le jugement soit définitif.

Néanmoins, les pouvoirs des juges visant à assurer l'exécution sont différents selon que la décision à exécuter est définitive ou non. Dans le premier cas, si la décision à exécuter est définitive, le juge peut annuler tout acte administratif adopté en contradiction avec la décision elle-même et se substituer complètement à l'administration dans l'exécution de la décision. En revanche, les juges peuvent seulement indiquer à l'administration comment exécuter la décision, en considérant sans effet les actes administratifs éventuellement adoptés en contradiction avec le jugement lui-même.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

Réponse belge

L'article 36 des lois coordonnées prévoit ce qui suit (astreinte) :

« Art. 36. § 1^{er}. Lorsque l'arrêt implique que l'autorité concernée prenne une nouvelle décision, la section du contentieux administratif, saisie d'une demande en ce sens, peut ordonner par cet arrêt que cette décision intervienne dans un délai déterminé. Elle peut l'ordonner par un arrêt ultérieur, pour autant que la partie à la requête de laquelle l'annulation a été prononcée ait, au préalable et par une lettre recommandée, mis l'autorité en demeure de prendre une nouvelle décision et qu'au moins trois mois se soient écoulés depuis la notification de l'arrêt en annulation.

Lorsque la nouvelle décision à prendre résulte d'une compétence liée de la partie adverse, l'arrêt se substitue à celle-ci.

Lorsque son arrêt implique que l'autorité concernée s'abstienne de prendre une décision, la section du contentieux administratif, saisie d'une demande en ce sens, peut lui ordonner une telle obligation d'abstention.

§ 2. Si la partie adverse concernée ne remplit pas l'obligation imposée en vertu du paragraphe 1^{er}, la partie à la requête de laquelle l'annulation a été prononcée peut demander à la section du contentieux administratif d'imposer une astreinte à cette autorité ou de lui ordonner, sous peine d'une astreinte, de retirer la décision qu'elle aurait prise en violation de l'obligation d'abstention découlant de l'arrêt d'annulation.

La section du contentieux administratif peut fixer l'astreinte soit à un montant global soit à un montant par unité de temps ou par infraction.

§ 3. La chambre qui a prononcé l'astreinte, peut, à la requête de l'autorité condamnée, annuler l'astreinte, en suspendre l'échéance pendant un délai à fixer par elle ou diminuer l'astreinte en cas d'impossibilité permanente ou temporaire ou partielle pour l'autorité condamnée de satisfaire à la condamnation principale. Pour autant que l'astreinte soit encourue avant cette impossibilité la chambre ne peut ni l'annuler ni la diminuer.

La partie à la requête de laquelle une astreinte a déjà été imposée peut demander d'imposer une astreinte supplémentaire ou d'augmenter l'astreinte imposée au cas où la partie adverse reste de manière persistante en défaut d'exécuter l'arrêt d'annulation.

§ 4. Les dispositions de la cinquième partie du Code judiciaire qui ont trait à la saisie et à l'exécution, sont également applicables à l'exécution de l'arrêt imposant une astreinte.

§ 5. L'astreinte visée au paragraphe 2 est exécutée à la demande de la partie à la requête de laquelle elle a été imposée et à l'intervention du ministre de l'Intérieur. Elle est affectée pour moitié aux



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

ressources

générales du Trésor. L'autre moitié est versée à la partie à la requête de laquelle l'astreinte a été imposée.

Les moyens attribués à ce fonds sont utilisés pour la modernisation de l'organisation de la jurisprudence administrative ».

7. Les décisions du juge qui ne sont pas de dernier ressort sont-elles immédiatement exécutoires ?

- Oui
- Non

Si votre réponse est « oui », veuillez préciser.

Réponse italienne

Les décisions des Tribunaux administratifs régionaux sont immédiatement exécutoires. Conformément à l'article 98,1 du c.p.a., après avoir contesté la décision, il est possible de demander la suspension du caractère exécutoire de la décision du tribunal de première instance et la mise en œuvre d'autres mesures jugées nécessaires.

Réponse belge

En principe oui, mais cela dépend de la réglementation qui a créé une juridiction administrative spécifique.

8. Suite à l'annulation d'une décision caractérisée par un pouvoir discrétionnaire, la partie intéressée est obligée de contester chacune des décisions négatives ultérieures qui ont été jugées illégitimes en raison de défauts différents de ceux identifiés par le juge ou, en alternative, existe-t-il certains mécanismes de « réduction » dudit pouvoir discrétionnaire qui assurent la définition du litige une fois pour toutes ?

- Oui – veuillez préciser
- Non

Réponse italienne



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Dans le système juridique italien, de manière générale, la sentence d'annulation d'une décision caractérisée par un pouvoir discrétionnaire lie uniquement l'Administration lorsqu'il s'agit de traiter l'illégitimité identifiée par la sentence (la « déduction »). Le Conseil d'État soutient que, dans certains cas, le pouvoir discrétionnaire peut être « réduit » de manière substantielle, tant concernant l'effet d'une auto-obligation placée par la même administration publique, que concernant l'effet du résultat d'un procès donné (lorsque, par exemple, l'enquête a montré qu'il n'y avait pas d'autres techniques alternatives fiables).

Réponse belge

Voir l'article 35/1 des lois coordonnées :

Art. 35/1. À la demande d'une des parties au plus tard dans le dernier mémoire, la section du contentieux administratif précise, dans les motifs de son arrêt d'annulation, les mesures à prendre pour remédier à l'illégalité ayant conduit à cette annulation.

Voir aussi, *supra*, ce qui a déjà été dit au sujet du pouvoir d'injonction dont dispose le Conseil d'État.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell'ACA-Europe 2021-2023

SESSION III – MESURES DE PRÉCAUTION

1. La proposition d'un recours suspend-elle automatiquement l'efficacité de l'acte administratif ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, la proposition de recours n'entraîne pas d'effets suspensifs.

2. Dans votre système juridique, des mesures conservatoires sont-elles prévues ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, le requérant peut demander la délivrance de toutes les mesures conservatoires les plus aptes à lui éviter de subir un préjudice grave et irréversible pendant le temps nécessaire pour statuer sur le recours.

Réponse belge

Voir, ci-dessous, question n° 3.

3. Quels types de décisions le juge peut-il appliquer à titre de mesure conservatoire ?

- La suspension de l'acte contesté
- (Si l'objet de la contestation est le refus d'une demande) une mesure positive qui anticipe provisoirement les effets de l'acte administratif contesté
- L'injonction faite à l'administration de réexaminer la demande sur la base d'indications fournies contextuellement par le juge
- Toute mesure nécessaire pour satisfaire, dans chaque cas, les demandes de précaution présentées par les deux parties

Réponse italienne



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Dans le système juridique italien, le juge peut prendre n'importe laquelle des mesures indiquées ci-dessus. Il existe dans la pratique un principe d'atypicité des modalités de protection, y compris la protection préventive.

Réponse belge

L'article 17 des lois coordonnées prévoit ce qui suit concernant le référé administratif :

Art. 17. § 1^{er}. La section du contentieux administratif est seule compétente pour ordonner par arrêt, les parties entendues ou dûment appelées, la suspension de l'exécution d'un acte ou d'un règlement susceptible d'être annulé en vertu de l'article 14, §§ 1er et 3, et pour ordonner toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les intérêts des parties ou des personnes qui ont intérêt à la solution de l'affaire.

Cette suspension ou ces mesures provisoires peuvent être ordonnées à tout moment :

1° s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation;

2° et si au moins un moyen sérieux susceptible prima facie de justifier l'annulation de l'acte ou du règlement est invoqué.

Par dérogation aux alinéas 1er et 2, la suspension ou les mesures provisoires ne peuvent être demandées après le dépôt du rapport visé à l'article 24. Toutefois, toute partie qui y a un intérêt peut dans ce cas adresser au président de la chambre saisie de la requête, une demande motivée en vue d'obtenir la fixation de l'affaire en urgence. La demande de suspension ou de mesures provisoires introduite entre le dépôt du rapport et sa notification est assimilée à la demande motivée. Le président se prononce par ordonnance sur cette demande. Si l'urgence paraît justifiée, il fixe l'affaire à brève échéance et au plus tard dans les deux mois de la réception de la demande, et peut aménager les délais pour le dépôt des derniers mémoires.

§ 2. La requête en suspension ou en mesures provisoires contient un exposé des faits qui, selon son auteur, justifient l'urgence invoquée à l'appui de cette requête.

À la demande de la partie adverse ou de la partie intervenante, la section du contentieux administratif tient compte des conséquences probables de la suspension de l'exécution ou des mesures provisoires pour tous les intérêts susceptibles d'être lésés, en ce compris l'intérêt public, et peut décider de ne pas accéder à la demande de suspension ou de mesures provisoires lorsque ses conséquences négatives pourraient l'emporter de manière manifestement disproportionnée sur ses avantages.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Si la section du contentieux administratif rejette une demande de suspension ou de mesures provisoires en raison du défaut d'urgence, une nouvelle demande ne peut être introduite que si elle s'appuie sur des nouveaux éléments justifiant l'urgence de cette demande. La section du contentieux administratif peut, en outre, fixer un délai au cours duquel aucune nouvelle demande de suspension ou de mesures provisoires ne peut être introduite si le seul élément nouveau invoqué consiste en l'écoulement du temps.

§ 3. Les arrêts portant sur une demande de suspension ou de mesures provisoires ne sont susceptibles ni d'opposition ni de tierce opposition et ne sont pas davantage susceptibles de révision.

Les arrêts par lesquels la suspension ou des mesures provisoires ont été ordonnées sont susceptibles d'être rapportés ou modifiés à la demande des parties.

§ 4. Dans les cas d'extrême urgence incompatibles avec le délai de traitement de la demande de suspension ou de mesures provisoires visées au paragraphe 1er, la suspension ou des mesures provisoires peuvent être ordonnées, même avant l'introduction d'un recours en annulation, selon une procédure qui déroge à celle qui s'applique pour la suspension et les mesures provisoires visées au paragraphe 1er.

Le cas échéant, cette suspension ou ces mesures provisoires peuvent même être ordonnées sans que toutes les parties aient été convoquées. Dans ce cas, l'arrêt qui ordonne la suspension provisoire ou les mesures provisoires convoque les parties à bref délai devant la chambre qui statue sur la confirmation de la suspension ou des mesures provisoires.

La suspension et les mesures provisoires qui ont été ordonnées avant l'introduction de la requête en annulation de l'acte ou du règlement seront immédiatement levées s'il apparaît qu'aucune requête en annulation invoquant des moyens qui les avaient justifiées n'a été introduite dans le délai prévu par le règlement de procédure.

§ 5. Le président de la chambre ou le conseiller d'État qu'il désigne statue dans les quarante-cinq jours sur la demande de suspension ou de mesures provisoires. Si la suspension ou des mesures provisoires ont été ordonnées, il est statué sur la requête en annulation dans les six mois du prononcé de l'arrêt.

§ 6. La section du contentieux administratif peut, suivant une procédure accélérée déterminée par le Roi, annuler l'acte ou le règlement si, dans les trente jours à compter de la notification de l'arrêt qui ordonne la suspension ou des mesures provisoires ou confirme la suspension provisoire ou les mesures provisoires, la partie adverse ou celui qui a intérêt à la solution de l'affaire n'a pas introduit une demande de poursuite de la procédure.



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

§ 7. Il existe dans le chef de la partie requérante une présomption de désistement d'instance lorsque, la demande de suspension d'un acte ou d'un règlement ou la demande de mesures provisoires ayant été rejetée, la partie requérante n'introduit aucune demande de poursuite de la procédure dans un délai de trente jours à compter de la notification de l'arrêt.

§ 8. L'arrêt qui ordonne la suspension, la suspension provisoire de l'exécution d'un acte ou d'un règlement ou des mesures provisoires peut, à la demande de la partie requérante, imposer une astreinte à l'autorité concernée. Dans ce cas, l'article 36, §§ 2 à 5, est d'application.

§ 9. Au cas où la suspension de l'exécution ou des mesures provisoires sont ordonnées pour détournement de pouvoir, l'affaire est renvoyée à l'assemblée générale de la section du contentieux administratif.

Si l'assemblée générale n'annule pas l'acte ou le règlement attaqué, la suspension ou les mesures provisoires cessent immédiatement leurs effets. Dans ce cas, l'affaire est renvoyée pour examen d'autres moyens éventuels, à la chambre qui en était initialement saisie.

§ 10. Si la chambre compétente pour statuer au fond n'annule pas l'acte ou le règlement qui fait l'objet du recours, elle lève la suspension ordonnée ainsi que les mesures provisoires ».

La procédure en référé est régie par l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État.

4. Quelles sont les conditions pour l'acceptation d'une demande préventive ?

- La validité probable de l'action
- La validité probable de l'action accompagnée d'un préjudice grave
- La prévalence de l'intérêt public ou privé, sur la base des résultats de l'équilibre/de l'évaluation
- Les conditions requises en première instance pour accorder des mesures conservatoires varient selon les différents types de litiges.
- Autres conditions préalables (veuillez préciser votre réponse) : une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation et au moins un moyen sérieux susceptible de justifier l'annulation de l'acte attaqué.

Réponse italienne



**Cofinancé par
l'Union européenne**



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

L'ordonnance conservatoire doit être motivée sur la base de l'évaluation du préjudice annexé et indiquer les grandes lignes qui, après un bref examen, conduiraient à raisonnablement prévoir un résultat positif pour la demande.

5. Le juge peut-il obliger le requérant à payer une caution ?

- Oui
- **Non**
- Si oui, dans quels cas ?

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, dans le cas où la décision d'un recours préventif entraîne des effets irréversibles, la chambre peut exiger le paiement d'une caution, à laquelle la concession ou le rejet d'une mesure préventive peut être subordonnée. La concession ou le rejet d'une mesure conservatoire ne peut pas être subordonné à la caution lorsque la demande interlocutoire concerne les droits fondamentaux de l'homme ou d'autres biens d'importance constitutionnelle.

6. Les mesures conservatoires sont-elles génériques ?

- Oui
- Non – existe-t-il des domaines où les mesures conservatoires ne sont pas admises ?
Lesquels ?

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, les mesures conservatoires ont effectivement des applications d'ordre général dans la mesure où elles peuvent être appliquées à tous les types de litiges.

7. Une demande de mesures conservatoires peut-elle être introduite de manière autonome avant la présentation du procès principal (*ante causam*) ?

- **Oui : une demande de suspension d'extrême urgence peut être introduite avant la procédure au fond.**
- Non :

Réponse italienne

En cas d'exceptionnelle gravité et d'urgence, la partie qui a le droit de requérir, même avant la déclaration préalable de l'appel, peut demander l'adoption de mesures urgentes et temporaires qui



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

apparaissent indispensables pendant le temps nécessaire à l'introduction d'une action sur le fond et de la demande conservatoire dans le cours de la procédure.

8. En cas de demande conservatoire *ante causam*, la décision conservatoire du juge perd-elle son efficacité ?

- Oui, dans le cas où la partie intéressée n'entame pas le procès principal dans le délai obligatoire. (cf. article 17 des lois coordonnées)
- Non, son efficacité reste intacte même si le procès principal n'a pas été engagé dans le délai obligatoire ou même si le délai a expiré.

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, l'acceptation *ante causam* perd toutefois son efficacité lorsque, dans les quinze jours de la délivrance, le recours avec demande conservatoire n'a pas été notifié. En toutes circonstances, la mesure concédée perd son efficacité après soixante jours à partir de la date d'émission, après quoi seules les mesures conservatoires confirmées ou énoncées au cours du litige restent efficaces.

9. Dans le cadre de la demande conservatoire, votre système juridique prévoit-il une procédure spécifique ?

- Oui (précisez les principales caractéristiques en ce qui concerne : les délais de jugement, le type de décision, la charge de motivation, les modalités d'établissement du débat)
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, une procédure accélérée à huis clos est prévue.

Réponse belge

La procédure en référé est réglé dans l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État (procédure accélérée, moins de pièces de procédure en comparaison avec la procédure en annulation, enquête *prima facie* du dossier).



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

10. La décision préventive est-elle prise de manière unilatérale ou collégiale ?

- De manière unilatérale
- De manière collégiale
- De manière collégiale, mais en cas d'extrême urgence, la décision conservatoire peut être prise temporairement par un simple décret unilatéral

Réponse italienne

La décision est prise collégalement. En cas d'extrême urgence, la décision conservatoire peut être prise temporairement par un simple décret unilatéral.

Réponse belge

L'article 90 des lois coordonnées stipule ce qui suit :

Art. 90. § 1^{er}. Les chambres de la section du contentieux administratif siègent à trois membres.

Elles siègent toutefois à un membre :

1° sur les demandes de suspension et de mesures provisoires;

(...)

Par dérogation à l'alinéa 2, le président de chambre peut, si le requérant l'a demandé de manière motivée dans sa requête ou d'office, ordonner le renvoi d'une affaire à une chambre composée de trois membres lorsque la complexité juridique ou l'intérêt de l'affaire ou des circonstances spécifiques le requièrent ».

11. Pendant la discussion de la demande de précaution, le juge peut-il établir directement le jugement sur le fond ?

- Oui (expliquer dans quelques conditions)
- Non

Réponse italienne

Au cours de la discussion de la demande de précaution, la chambre, après avoir vérifié l'exhaustivité de l'audition et de l'enquête et après avoir entendu les représentants des deux parties, peut établir le jugement sur le fond, avec une sentence sous forme simplifiée, à huis clos.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Réponse belge

L'article 93 de l'[Arrêté du Régent du 23 août 1948](#) déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État [Arrêté du Régent du 23 août 1948](#) permet de sauter la procédure de suspension et de statuer directement sur l'affaire elle-même. Ainsi, certaines affaires peuvent être traitées plus rapidement:

“Lorsqu'il apparaît que le recours en annulation est sans objet ou qu'il n'appelle que des débats succincts, le membre de l'auditorat désigné fait immédiatement rapport au président de la chambre saisie de l'affaire. Son rapport est notifié aux parties sans délai.

Lorsque, dans son rapport, l'auditeur désigné conclut à l'annulation, la partie adverse ou une partie intervenante peut, par une requête motivée, dans les quinze jours de la notification de ce rapport, demander l'application de l'article 14ter des lois coordonnées. Cette demande est notifiée aux autres parties. Celles-ci peuvent faire valoir leurs observations écrites dans un délai de quinze jours. Le membre de l'auditorat désigné rédige dans les quinze jours un rapport complémentaire limité à cet objet. Ce rapport est joint à la convocation.

Dans les quinze jours de la notification du rapport visé à l'alinéa 1er, la partie requérante ou une partie intervenante peut, par une requête motivée, demander l'application de l'article 35/1, de l'article 36, §1er, alinéa 1er, première phrase, ou de l'article 36, § 1er, alinéa 3, des lois coordonnées. Cette demande est jointe à la convocation.

Si le président de la chambre partage les conclusions du rapport, l'affaire est définitivement tranchée.

S'il estime que l'affaire n'est pas en état d'être tranchée définitivement, il renvoie celle-ci à la procédure ordinaire”.

12. Les mesures conservatoires peuvent-elles être contestées devant la Cour suprême / le Conseil d'État ?

- Oui

- Oui, mais seulement après un test d'éligibilité
- Non

Réponse italienne

Pour aller à l'encontre des injonctions des Tribunaux administratifs régionaux, un recours peut être formé devant le Conseil d'État, qui doit être présenté dans un délai de trente jours à compter de la notification du décret, ou dans les soixante jours suivant sa publication.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023

Réponse belge

En tant que juge de cassation administrative, le Conseil d'État pourrait être saisi d'un recours dirigé contre une décision prise au provisoire (suspension) par une juridiction inférieure.

13. La Cour administrative suprême / le Conseil d'État peuvent-ils, par mesure de précaution, suspendre les jugements sur le fond d'un juge de niveau inférieur ?

- Oui
- Non

Réponse italienne

Dans le système juridique italien, le Conseil d'État peut, par mesure de précaution, suspendre les jugements sur le fond d'un juge de niveau inférieur.

14. En moyenne, combien de décisions conservatoires sont prises chaque année par la Cour suprême/le Conseil d'État par rapport au nombre total de décisions prises ?

Réponse italienne

Au cours des deux années écoulées (2019-2020), le nombre moyen de décisions conservatoires a été de 6 953. Elles représentent environ 39 % du total des jugements.

Réponse belge

Au cours de l'année judiciaire 2020-2021, 552 arrêts ont été rendus sur des demandes de suspension d'extrême urgence et 227 arrêts ont été rendus sur des demandes de suspension ordinaire.



Cofinancé par
l'Union européenne



Consiglio di Stato



Italian Presidency of ACA-Europe 2021-2023
Présidence italienne de l'ACA-Europe 2021-2023
Presidenza italiana dell' ACA-Europe 2021-2023



**Cofinancé par
l'Union européenne**